



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 786

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE STATIONNEMENT DANS UN
GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN
TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT AU CODE DE
TARIFICATION TP-30**

**Avis de motion donné le 18 décembre 2012
Adopté le 21 décembre 2012
En vigueur le 27 décembre 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville afin d'établir un code de tarification TP-30 à l'égard du stationnement de l'Hôtel de ville.

Ce règlement modifie également le Règlement R.A.V.Q. 117 à des fins de concordance au Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 767.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 786

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT AU CODE DE TARIFICATION TP-30

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 7 du *Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville*, R.A.V.Q. 117, et ses amendements, est modifié par l'insertion au paragraphe 7°, après « chapitre C-9 » de « et ses amendements ainsi que du *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 767, et ses amendements » .
- 2.** L'annexe II de ce règlement est remplacée par l'annexe II du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE II

(article 7)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT
RÈGLEMENT

ANNEXE II
(article 7)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT
RÈGLEMENT

1°

Nom du stationnement	Hôtel de ville
Localisation géographique	Parc de stationnement souterrain – Quadrilatère formé par la rue Pierre-Olivier-Chauveau, la côte de la Fabrique, la rue des Jardins et la rue Sainte-Anne
Référence au plan	09013a01-33.dgn
Nombre de cases	687
Opérateur	Société Parc-Auto du Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CH-4, CH-5, CP-12, CP-13, CP-18, CP-19
Tarification	TC-1, TF-1, TF-8, TH-3, TH-7, TH-9, TH-10, TP-6, TP-7, TP-8, TR-3, TP-30

2°

Nom du stationnement	Marché du Vieux-Port
Localisation géographique	Quai Saint-André
Référence au plan	09013AGG02-H.dgn
Nombre de cases	342
Opérateur	Société Parc-Auto du Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CH-8, CH-9, CH-10, CP-12, CP-13, CP-19, CV-2
Tarification	TH-5, TH-6, TH-7, TH-12, TP-2, TP-3, TP-4, TP-12, TR-1, TR-2

3°	Nom du stationnement	Édifice Andrée P. Boucher
	Localisation géographique	1130, route de l'Église, intérieur
	Référence au plan	09013a03-01.dgn
	Nombre de cases	323
	Opérateur	Société Parc-Auto du Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CH-4, CH-5
	Tarification	TF-9, TH-15, TP-20

4°	Nom du stationnement	Édifice Andrée P. Boucher
	Localisation géographique	1130, route de l'Église, extérieur
	Référence au plan	09013a03-01.dgn
	Nombre de cases	33
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-19, CP-31, CP-32, CV-1, CV-6
	Tarification	TF-2

5°	Nom du stationnement	Station d'épuration des eaux usées, secteur Est
	Localisation géographique	105, boulevard Henri-Bourassa
	Référence au plan	10000e13.dgn
	Nombre de cases	81
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-19, CV-1
	Tarification	TF-10, TP-21

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville afin d'établir un code de tarification TP-30 à l'égard du stationnement de l'Hôtel de ville.

Ce règlement modifie également le Règlement R.A.V.Q. 117 à des fins de concordance au Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 767.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.